



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/202
30 mars 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 83 b) de la liste préliminaire*

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COMMERCE
ET DEVELOPPEMENT

Lettre datée du 29 mars 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document intitulé "Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement" (voir l'annexe).

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 83 b) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Petre TANASIE

* A/44/50/Rev.1

ANNEXE

Mesures économiques utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

1. Pour la Roumanie, l'une des principales caractéristiques de la situation internationale actuelle, qui reste grave et complexe, est la poursuite de la politique de contrainte, de force et de diktat ainsi que d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. Ce type de politique prolifère dans le contexte de l'écart de plus en plus accusé entre les pays riches et les pays pauvres.

Il est plus que jamais impératif que soient strictement respectés, dans les relations entre Etats, les principes unanimement reconnus du droit international, du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale, de la pleine égalité des droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. Tout acte contraire à ces principes contribue à aggraver la situation internationale et à accroître la tension dans le monde.

2. La Roumanie est d'avis que l'imposition de conditions, les pressions et les mesures coercitives ainsi que la politique de sanctions économiques dans les relations entre Etats sont incompatibles avec le droit international et contraires aux buts et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux autres instruments juridiques internationaux universellement reconnus. Conformément à ces documents internationaux, tous les Etats doivent s'abstenir d'appliquer ou d'encourager toutes mesures coercitives, qu'elles soient de caractère politique, économique ou autre, qui empêchent d'autres Etats d'exercer leurs droits légitimes.

Les blocus économiques, les embargos, les restrictions et autres mesures analogues motivées par des considérations politiques ont un effet négatif sur le progrès économique et social des peuples, aggravent la situation précaire des pays en développement et sapent les efforts que déploient ces derniers pour surmonter les difficultés économiques auxquelles ils se heurtent par suite des inégalités qui existent dans les relations économiques internationales, de la politique des taux d'intérêt excessivement élevés et de l'exploitation néo-colonialiste à laquelle se livrent les sociétés transnationales, les banques et le capital. Ces mesures coercitives ont un effet déstabilisateur sur l'économie mondiale.

3. Dans l'esprit de sa politique de paix et de coopération internationale, la Roumanie a toujours agi en faveur du développement de ses relations et de sa coopération économique, scientifique et technologique avec tous les Etats sur la base de la pleine égalité des droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'avantage réciproque.

Or, il convient de noter que la Roumanie, comme beaucoup d'autres pays en développement, a été et continue d'être la cible de diverses formes de pressions et d'actions politiques qui sont contraires aux principes susmentionnés, aux normes internationales et aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Ainsi en a-t-il été des relations commerciales entre la Roumanie et les Etats-Unis : les Etats-Unis essayaient chaque année de subordonner l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée à un certain nombre de conditions n'ayant strictement rien à voir avec les relations commerciales entre les deux pays. Il s'agissait là d'une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de la Roumanie qui, en 1988, a dû informer le Gouvernement des Etats-Unis qu'elle n'accepterait plus la clause de la nation la plus favorisée tant que les conditions discriminatoires introduites par les Etats-Unis seraient maintenues.

Certains organes des communautés européennes ont suivi récemment, dans leurs relations avec la Roumanie, une politique similaire de pressions et de conditions à motivations politiques. C'est ainsi que, le 16 mars 1989, le Parlement européen a adopté une résolution contenant des menaces d'appliquer des mesures de coercition économique contre la Roumanie.

4. Par principe, et compte tenu de sa propre expérience, la Roumanie appuie fermement les efforts menés à l'Organisation des Nations Unies pour éliminer de la vie internationale les sanctions politiques et toutes autres mesures coercitives à l'encontre des pays en développement. La richesse ne doit pas être utilisée comme moyen de pression et de chantage. C'est dans cet esprit que la Roumanie a pris part activement à l'élaboration et à l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale 42/173 du 11 décembre 1987, 40/185 du 17 décembre 1985, 39/210 du 18 décembre 1984 et 38/197 du 20 décembre 1983, ainsi que des résolutions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

En vue d'établir un climat normal de coopération et de respect mutuel dans les relations entre nations, la Roumanie juge impératif que l'Organisation des Nations Unies engage les pays économiquement développés à renoncer à ce type de politiques et à s'abstenir de menacer les pays en développement de mesures de coercition économique ainsi qu'à rapporter l'application de ces mesures lorsqu'elles ont déjà été adoptées. Tel doit être, selon la Roumanie, l'un des objectifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée à la coopération économique internationale, ainsi que de la prochaine Stratégie internationale du développement.
